

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2009-017 du 15 mai 2009 portant délégation de signature de Didier BENSE, directeur du département de l'ingénierie (ING), à Philippe VAPPEREAU, responsable de l'unité « systèmes voyageurs (SVO) »

NOR : DEVT0919731S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département ING,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5738 consentie le 1^{er} décembre 2008 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Philippe VAPPEREAU, responsable de l'unité « systèmes voyageurs (SVO) », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris dans le cadre de l'activité de l'unité MAP :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels quel que soit le montant de ceux-ci ;
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;
- 1.3. Les autres conventions et avenants éventuels ;
- 1.4. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;
- 1.5. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;
- 1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe VAPPEREAU, responsable de l'unité « systèmes voyageurs (SVO) » de donner délégation à :

Dominique DELAGE, délégué du responsable de l'unité « systèmes voyageurs (SVO) », responsable de l'unité locale « ingénierie, transport et lieux (ITL) » ;

Jean PRAT, délégué du responsable de l'unité « systèmes voyageurs (SVO) »,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} et pris dans le cadre de l'activité de l'unité SVO.

Article 3

De donner délégation à :

Dominique DELAGE, délégué du responsable de l'unité « systèmes voyageurs (SVO) », responsable de l'unité locale « ingénierie, transport et lieux (ITL) » ;

Emmanuel JANAND, responsable de l'unité locale « information voyageurs et systèmes de transport (IVT) » ;

Jean-Claude BOUTAGNON, responsable de l'unité locale « support déploiement (SD) » ;

Philippe HELLEU, responsable de l'unité locale « sécurité et gestion des espaces (SGE) » ;

Francis SYKES, responsable de l'unité locale « billettique et relation de service (BRS) »,
à l'effet de signer, en son nom, dans le cadre de l'activité de l'unité locale dont ils ont respectivement la charge, les actes visés à l'article 1^{er} et dans la limite du montant de 100 000 euros les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

De donner délégation à :
Marc BENSIMON, responsable de missions à l'unité « systèmes voyageurs (SVO) » ;
Daniel DUPOUY, responsable des groupes de soutien de l'unité « systèmes voyageurs (SVO) »,
à l'effet de signer, en son nom, dans le cadre de l'activité des missions ou groupes de soutien dont ils ont respectivement la charge, les actes visés à l'article 1^{er} et dans la limite du montant de 60 000 euros les actes visés à l'article 1.2.

Article 5

De donner délégation à :
Laëtitia AZOULAY, déléguée du responsable de l'unité locale « information voyageurs et systèmes de transport (IVT) » ;
Patrice BRICE, délégué du responsable de l'unité locale « billettique et relation de service (BRS) » ;
Sébastien LE JALLE, délégué du responsable de l'unité locale « billettique et relation de service (BRS) » ;
Philippe LEVANG, délégué du responsable de l'unité locale « sécurité et gestion des espaces (SGE) »,
à l'effet de signer, en son nom, dans le cadre de l'activité de l'unité locale dont ils ont respectivement la charge, les actes visés à l'article 1^{er} et dans la limite du montant de 30 000 euros les actes visés à l'article 1.2.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 15 mai 2009.

Le directeur du département de l'ingénierie,
D. BENSE